

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-689

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-689

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - ENVIE Gironde - Aide à l'investissement immobilier - Avenant à la convention financière de 2017 entre ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'ENVIE Gironde

ENVIE Gironde est une association loi 1901, dont la finalité est l'emploi et l'insertion par le biais d'une activité économique de réparation et de vente d'électroménager.

Elle assure dans une partie atelier, la réception, le tri et la rénovation du matériel électroménager collecté. Dans sa partie vente, ENVIE Gironde vend à prix réduit ce matériel rénové et disposant d'une garantie.

Rappel du projet immobilier d'ENVIE Gironde

ENVIE Gironde a acquis un terrain de 3 850 m², composé d'un bâtiment de type entrepôt situé au 8 rue Gaspard Monge à Pessac (parc industriel de Bersol) en 2017.

Le programme d'acquisition immobilière pour le projet de relocalisation d'ENVIE Gironde relève d'un plan de financement global de 1 678 230 €. Bordeaux Métropole a ainsi été sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier en faveur de l'association, d'un montant de 240 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 14,3 % du plan de financement.

Au vu du calendrier progressif de relocalisation d'ENVIE Gironde, il a été proposé en 2017 que le financement métropolitain soit lissé sur deux exercices, à savoir 120 000 € en 2017 et 120 000 € en 2018 par délibération n°2017-527 du 29 septembre 2017.

Cependant, si la première tranche de financement au titre de 2017 a bien été versée, ENVIE Gironde n'a pas adressé dans les délais impartis les pièces justificatives à Bordeaux Métropole pour le versement de la seconde tranche. En effet elle a été confrontée d'une part à un changement de direction qui a donné lieu à une perte d'informations sur les financements en cours, d'autre part à un retard de plusieurs mois dans les travaux de la partie de vente du nouveau local en raison de problématiques, désormais résolues, sur le permis de construire.

Proposition d'avenant à la convention financière

Afin qu'ENVIE Gironde puisse mener à son terme son projet de relocalisation sans préjudice financier, et pour les raisons évoquées précédemment, il est proposé que la durée du partenariat financier entre ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole soit prolongée d'1 an, soit une période effective de partenariat et de validité de la convention financière comprise entre 2017 et 2019.

ENVIE Gironde transmettra à Bordeaux Métropole l'ensemble des pièces justificatives dans les délais impartis prorogés dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU la délibération n° 2016-408 du 8 juillet 2016 relative au Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2017-527 du 29 septembre 2017 adoptant le financement métropolitain en faveur d'ENVIE Gironde et la convention financière qui lui est annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la bonne foi d'ENVIE Gironde dans la justification des retards dans sa demande de solde de subvention

DECIDE

Article 1 : de proroger la durée de la convention financière entre ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé, fixant les modifications de la précédente convention financière avec ENVIE Gironde.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

AVENANT
à la convention du 29 septembre 2017
entre l'Association ENVIE Gironde et
Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association ENVIE Gironde, dont le siège social est situé 8 rue Gaspard Monge – ZI Bersol - 33600 Pessac, représentée par son Président Monsieur André Boiteau, dûment habilité aux fins des présentes par
ci-après désigné(e) «ENVIE Gironde»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

Préalablement, les soussignés ont exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son projet de relocalisation du quartier des Echoppes vers la zone industrielle de Bersol sur la commune de Pessac, l'association ENVIE Gironde a été bénéficiaire d'une aide à l'investissement immobilier de Bordeaux Métropole, d'un montant global de 240 000 €.

Les modalités de versement de cette aide ont été fixées comme suit :

- 50% de ce montant, soit 120 000 € au titre de l'année 2017, à la signature de la convention et sur production d'un plan de financement daté et signé par l'organisme,
- 50% de ce montant, soit 120 000 € au titre de l'année 2018, à la réception d'un décompte financier intermédiaire de l'opération immobilière et un état des emplois, ainsi que d'une mention visuelle sur le nouveau site du soutien de Bordeaux Métropole.

Le premier acompte ayant été effectivement versé, l'association ENVIE Gironde disposait d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2018 pour fournir les pièces justificatives demandées pour le versement du solde. Or l'association n'a pu adresser ces pièces dans le délai imparti, et ce pour plusieurs raisons :

- Un changement de direction à la tête d'ENVIE Gironde a été opéré le 1^{er} janvier 2018, et des asymétries d'informations ont résulté de ce changement de gouvernance, notamment en ce qui concerne le suivi des dossiers de demande de subvention. Le nouveau directeur n'avait ainsi pas connaissance à son arrivée d'un dossier de financement en cours auprès de Bordeaux Métropole,

- Le nouveau dirigeant de l'association a été confronté à une autre opération d'envergure concomitante à celle de l'aménagement de l'atelier d'ENVIE, à savoir la construction de l'espace de vente des produits ENVIE. Cette opération a été retardée de plusieurs mois en raison de problématiques d'urbanisme dans le permis de construire, ce qui faisait peser un risque sur le chiffre d'affaires de l'association. Cela n'a ainsi pas permis à la direction de suivre au plus près l'opération sur l'atelier de réemploi, alors que l'aide de Bordeaux Métropole concernait à la fois la partie atelier et la partie de vente.

Aussi le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière du 29 septembre 2017, établie entre l'association ENVIE Gironde et Bordeaux Métropole.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 « Conditions de détermination de la subvention » de la convention du 29 septembre 2017 est modifié comme suit :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à ENVIE Gironde une subvention d'investissement d'un montant de 240 000 €, **au titre de la période 2017-2019** pour son programme d'investissement immobilier sur la commune de Pessac sur la base d'un plan de financement global de 1 678 230 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Montant de la subvention x montant budget définitif/montant budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'ENVIE Gironde devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Article 2 :

L'article 5 « Modalités de versement de la subvention » de la convention du 29 septembre 2017 est modifié comme suit :

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention sur la période 2017-**2019**, selon les modalités suivantes :

- 50 %, soit la somme de 120 000 €, au titre de l'année 2017 et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 50 %, soit la somme de 120 000 €, au titre de l'année **2019**, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6.

Article 3 :

L'article 6 « Justificatifs » de la convention du 29 septembre 2017 est modifié comme suit :

6.1 - Justificatifs pour le paiement de l'acompte au titre de 2017 :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

6.2 - Justificatifs pour le paiement de l'acompte **2019**:

ENVIE Gironde s'engage à fournir pour le paiement de l'acompte au titre de l'année **2019** les éléments suivants au plus tard le **31 décembre 2019** :

- un décompte financier intermédiaire et un état des emplois tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- une photographie attestant de la mention, sur le panneau de notification du chantier sur site, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole. 6

3 - Autres justificatifs :

ENVIE Gironde s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'**exercice 2019** et **au plus tard le 31 août de l'année 2020**, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code du commerce,
- Un décompte financier définitif et un état des emplois tel que défini en annexe 4 de la présente convention,
- le rapport d'activité.

Article 4 :

L'article 15 « Election de domicile » de la convention du 29 septembre 2017 est modifié comme suit :

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association ENVIE Gironde :

Monsieur le Président d'ENVIE Gironde
8 rue Gaspard Monge
ZI Bersol
33600 Pessac

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention du 29 septembre 2017 demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président
d'ENVIE Gironde

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. André BOITEAU

Mme Christine BOST